

N°34

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### Présents

BLANCHET Stéphane  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François  
MEKKI Chérifa  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie  
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit  
MOULINNEUF Serge  
BOITTE Gilles  
VELTHUIS Asaïs  
CEPRANI Eric  
KOUYATE Hawa  
CHERIGUENE Abdelouaheb  
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)  
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)  
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama  
LOUJAHDI Brahim  
MOILIME Hassanata  
BAILLON Jean-François  
BRAHIM Marwa  
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)  
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)  
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)  
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)  
SAKI Mireille  
JOUS Sullivan

#### Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte  
JACQUART Ludovic  
ARAB Dalila  
ROUSSEL Danièle  
SELEMANI Ivetta  
PRUNIER Gérald  
LARDIC Stéphan  
RATNATHURAI Ziromi  
AGUIREBENGOA Carole  
BOREL YERETAN Stéphanie  
PERRAN Dominick  
LIBERT Amaud  
ETIENNE Walnex  
PEDRAZO Jennifer  
WAVELET Manuel

donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à partir de 23h37 à  
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François  
BLANCHET Stéphane  
LOUJAHDI Brahim  
BAILLON Jean-François  
BACON Jean-François  
MOULINNEUF Serge  
BENAMMOUR Mériem  
BOITTE Gilles  
GEFFROY Philippe  
HAMDAOUI Naïma  
CAMARA N'Na Fanta  
CORDIN Olivier  
GEFFROY Philippe  
CHANTRELLE Laurent  
GAUTHIER Raymond

#### Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Commande publique  
Service émetteur : Marchés publics

**Objet : Acquisition de marchandises industrielles**

**Lot n°5 : Maçonnerie – plâtrerie et carrelage – couverture eaux pluviales**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché public**

**TITULAIRE : Société POINT P sise 25, rue des Guillaeraies 92000 Nanterre – SIRET 695 680 108 01193**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-1 2°, L2113-10, L2120-1 3°, L2124-2, L2125-1 1°, R2124-2 et R2162-2 à R2162-14 ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 avril 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, portant lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public d'acquisition de marchandises industrielles en appel d'offres ouvert, avec date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la fourniture de produits, matériaux et outillages nécessaires à l'activité des services techniques municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard à la nature des prestations et à l'étendue des besoins à satisfaire, la forme de marché public retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre alloti (5 lots) mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum défini en valeur ;

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2022, portant attribution du lot n°5 « maçonnerie – plâtrerie et carrelage – couverture eaux pluviales » du marché public d'acquisition de marchandises industrielles au profit de la société POINT P sise 25, rue des Guillaeraies 92000 Nanterre – SIRET 695 680 108 01193, dont l'offre s'est révélée appropriée, régulière, non-anormalement basse et financièrement acceptable ;

**CONSIDÉRANT** les crédits prévus au budget de la Ville pour l'exercice en cours ;

**Après avoir entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 :** **PREND ACTE** des termes du dossier de consultation des entreprises élaboré pour la passation du marché public susmentionné.

**ARTICLE 2 :** **PREND ACTE** du déroulement de la procédure de dévolution dudit marché public en appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3 :** **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2022 portant attribution dudit marché public au profit de la société POINT P.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir avec la société POINT P, ainsi que tout autre document afférent.

**ARTICLE 5 :** **PRÉCISE** que le marché public est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, avec tacite reconduction par périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de quatre années.

**ARTICLE 6 :** **PRÉCISE** encore que ledit marché public est traité à prix unitaires révisables appliqués aux quantités livrées par le titulaire.

**ARTICLE 7 :** **PRÉCISE** enfin que le montant dudit marché public s'élève à la somme de 192.000,00 € HT soit 230.400,00 € TTC, montant maximal de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises.

**ARTICLE 8 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

**ARTICLE 9 :** **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société POINT P, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 10 :** **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- publiée au recueil des actes de la Mairie

**ARTICLE 11 :** **DIT** encore que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée :           - à la société POINT P  
  - au Comptable public



Le Maire

*Stéphane Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le : **06 JUIL. 2022**  
Affiché le : **08 JUIL. 2022**